

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_02-DE
Reçu le 30/03/2023Aunis
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 21 mars 2023
DELIBERATION n°2023_03_02

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT- DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DES PROCEDURES DE MODIFICATION N°1 ET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
50	33	38	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Stéphane AUGÉ) - Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Walter GARCIA - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT – Barbara GAUTIER - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Anne Sophie DESCAMPS - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Florence VILLAIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU – Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) – Christelle GRASSO - Martine LLEU- Pascale BERTEAU – Bruno CALMONT – Philippe BODET – Frédérique RAGOT (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Daniëlle BALLANGER, Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Yannick BODAN Françoise DURRIEU			
Absents :			
Baptiste PAIN (excusé), Éric GUINOISEAU, Steve GABET (excusé), David CHAMARD, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Jean-Pierre SECQ, Younes BIAR, Didier TOUVRON (excusé), Thierry BLASZEZYK Angélique PEINTRE (excusée), Alisson CURTY (excusée)			

Secrétaire de Séance : Françoise DURRIEU
Convocation envoyée le : 15 mars 2023
Affichage de la convocation le : 15 mars 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 30 MARS 2023
n°: 017-200041614-20230321-2023_03_02-DE
Date de publication sur le site Internet : 31 MARS 2023

**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT-
DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION DES PROCEDURES DE MODIFICATION N°1 ET DE
MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-41 à L. 153-44 relatifs à la modification de droit commun ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48 relatifs à la Modification Simplifiée ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L. 103-2 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020-02-06 du Conseil Communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2023-01-14 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée du PLUi-H ;

Vu l'arrêté n° 2023 A 03 du Président de la Communauté de communes Aunis Sud du 16 septembre 2022 relatif à la modification n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté n° 2022 A 02 du Président de la Communauté de communes Aunis Sud du 16 septembre 2022 relatif à la modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mars 2023,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, expose que le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 11 février 2020.

Il a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 afin de corriger une erreur matérielle relative au règlement écrit des zones d'activités économiques.

En 2022, la Communauté de Communes a engagé un travail collaboratif avec ses communes membres afin de prendre en compte l'évolution des besoins du territoire. L'objectif est d'adapter les règles du PLUi-H en fonction de nouveaux projets et de corriger certaines erreurs afin de permettre à chacune des communes du territoire de poursuivre leur développement.

Pour ce faire, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé, par arrêtés du 5 mars 2023 une procédure de modification de droit commun et une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Ces procédures de modification n°1 et modification simplifiée n°2 permettent notamment :

- de modifier la règle de réciprocité agricole afin de favoriser la densification des tissus urbains tout en veillant à ne pas créer de conflits entre activités agricoles et habitations de tiers,

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_02-DE
Reçu le 30/03/2023

- de favoriser le développement des énergies renouvelables sans remettre en cause la préservation de la qualité architecturale et paysagère des espaces urbains,
- de corriger des erreurs matérielles effectuées lors de l'élaboration du PLUi-H en 2020,
- de modifier des Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de faciliter la mise en oeuvre des opérations en extension urbaine,
- de supprimer, modifier ou ajouter des emplacements réservés,
- de supprimer, modifier ou ajouter des STECAL dans le respect de l'article L. 151-13 du Code de l'Urbanisme.

Ces procédures de modification et modification simplifiée conduiront à modifier les pièces suivantes :

- Règlement écrit et graphique
- Orientations d'Aménagement et de Programmation

Objectifs poursuivis par la concertation

L'information

La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet de modification n°1 et de modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

L'information du public sera assurée par divers supports et moyens de communication de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Durant toute la durée de la concertation, un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification n°1 et la modification simplifiée n°2 du PLUi-H sera mis à la disposition du public sur le site Internet de la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce dossier sera mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Ce dossier pourra également être consulté en format papier dans les 24 Mairies des communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud, ainsi qu'au siège de cette dernière.

Le recueil des observations et propositions

Durant toute la durée de la concertation, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- dans les registres de concertation tenus à la disposition du public, au siège de la Communauté de Communes Aunis Sud et dans les Mairies des 24 communes membres de la Communauté de Communes Aunis.
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud – Service urbanisme – 45 avenue Martin Luther King – 17 700 SURGERES.
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plui-h@aunis-sud.fr

A l'issue de cette concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera.

Le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique pour la modification n°1 ainsi que lors de la mise à disposition du public pour la modification simplifiée n°2.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

A l'unanimité

- Décide d'approuver les objectifs et les modalités de la concertation relative à la modification n°1 et à la modification simplifiée n°2 du PLUi-H au titre des articles L. 153-41 et L. 153-45 du Code de l'Urbanisme,

AR Prefecture

017-200041614-20230321-2023_03_02-DE
Reçu le 30/03/2023

- Autorise Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 27 mars 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Françoise DURRIEU

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.